



DÉCISION N°19-016 - CAB/MC

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU DEPARTEMENT ET DE LA PREFECTURE DE L'ESSONNE POUR L'« ECOLE DE LA ROUTE » DANS LE CADRE DU P.D.A.S.R 2019.

Le Maire de Chilly-Mazarin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°D182203-1 du 22 mars 2018, donnant au Maire délégation pour les matières visées en l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté du Département 91 et de la Préfecture de l'Essonne d'aider financièrement les communes dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière 2019 (P.D.A.S.R) sur l'élaboration d'actions de sécurité routière,

CONSIDERANT qu'il est possible de solliciter auprès de ces institutions une subvention à hauteur de 50% de la somme totale de l'action l'« Ecole de la route » estimée à 2 550 euros TTC.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : **SOLLICITE** une subvention aussi élevée que possible auprès du Département de l'Essonne et de la Préfecture de l'Essonne pour l'« Ecole de la route » dont le coût est estimé 2 550 euros TTC.

ARTICLE 2 : **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

ARTICLE 3 : Cette décision ne sera exécutoire qu'après sa transmission au contrôle de légalité et son affichage sur les panneaux administratifs afférents.

CHILLY-MAZARIN, le 13 février 2019

Le Maire,

Jean-Paul BENEYTOU

